DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Chauffage urbain du centre-ville

Avenant n° 11 à la convention

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 20 juin 2002, le Conseil municipal a désigné le groupement solidaire SOCCRAM/ABP/CI2E comme délégataire du réseau de chauffage du centre-ville et approuvé la convention de délégation de service public (DSP) pour une durée de 12 ans.

Depuis, 10 avenants sont venus modifier les conditions initiales de cette convention. Le dernier avenant conclu, par délibération du Conseil municipal du 16 juin 2016, avait pour objet de modifier des termes tarifaires et des formules d'indexation du prix du MWh, et de déterminer les conditions techniques et financières du raccordement de bâtiments anciens situés à proximité de la liaison d'interconnexion dans le périmètre de la DSP d'Ivry-Port.

Il convient désormais d'établir l'avenant n° 11 à la convention de délégation qui comporte cinq objets :

- Le premier objet est de déterminer les conditions techniques et financières du raccordement au réseau de chaleur d'opérations et d'équipements. En effet, il est proposé une extension du réseau en créant une nouvelle antenne sur la ZAC du Plateau permettant de raccorder trois résidences en construction, le groupe scolaire Makarenko et la maison de quartier / Centre Sportif P&M Curie, ainsi qu'une densification du réseau existant en raccordant le Centre Médico-Social, les bâtiments neufs prévus dans l'opération Robin-Thorez et l'ancien hôpital Jean Rostand.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 835 500 € HT. Le délégataire a sollicité une subvention auprès du Fonds Chaleur d'un montant estimé à 119 400 € HT.

- Le deuxième objet répond aux objectifs du Plan Climat Energie Territorial approuvé par délibération qui vise à augmenter la part d'EnR&R¹. Il définit les conditions techniques et financières de la récupération de l'énergie produite par le Data Center situé rue Galilée, cette dernière étant actuellement rejetée à l'extérieur.

Ce raccordement permettra d'augmenter de 2 % le taux d'EnR&R, qui sera en moyenne de 65% après la mise en service de la géothermie. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 422 501 € HT. Le délégataire a sollicité une subvention auprès de l'ADEME (Fonds Chaleur) et de la Région Ile-de -France d'un montant estimé à 84 500 € HT.

- Le troisième objet est la prolongation de la durée de la délégation de service public. En effet, le montant total prévisionnel des travaux mis à la charge du délégataire s'élève à 1 054 101 € HT. Or, ce montant ne peut pas être amorti sur la durée résiduelle de la délégation qui s'achève en fin juin 2020. Il est donc proposé de prolonger de 4 années la durée de la DSP afin de permettre l'amortissement de ces ouvrages qui reviendront à la Ville à la fin de la délégation.

-

¹ Energies renouvelables et de récupération

- Le quatrième objet est la mise à jour des puissances souscrites. Ainsi, l'annexe 5 de l'avenant n° 9 (liste des abonnés du service) est remplacée par l'annexe n° 4.
- Le cinquième objet est la modification des termes tarifaires et de leurs formules d'indexation à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les modifications apportées par cet avenant vont permettre une baisse de consommation de chauffage des bâtiments raccordés au réseau, dont une grande part appartient à l'OPH. Par ailleurs, les objectifs poursuivis rentrent dans le cadre du plan Climat Energie Territorial adopté par le Conseil municipal du 23 juin 2011 puisque les raccordements de nouveaux bâtiments au réseau et l'amélioration du prix énergique vont permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire communal et la baisse du coût de chauffage dans les logements permettant ainsi de diminuer la précarité énergétique des plus démunis.

Cet avenant augmente de 4 ans la durée de la DSP pour un chiffre d'affaire prévisionnel de 4 327 000 euros annuel soit 17 308 000 euros au total. Pour la durée de 18 ans de la DSP, le chiffre d'affaire est estimé à 83 466 000 euros soit une augmentation d'environ 20 %.

L'avenant s'appuie sur l'article 36 alinéa 3 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession qui prévoit notamment la possibilité de modifier un contrat de concession lorsque cela est rendu nécessaire par des circonstances qui ne pouvaient être prévues par l'autorité concédante. Or, le raccordement du DATA Center pour la partie production de chaleur renouvelable sur le réseau et des nouveaux projets ne pouvaient être prévus à l'origine de la DSP.

L'avis de la Commission de délégation de service public a donc été requis et a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 5 octobre 2017.

En conclusion, je vous propose d'approuver l'avenant n° 11 à la convention de délégation de service public du chauffage urbain Centre-ville (réseau Ouest).

P.J: avenant n° 11

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

10) Chauffage urbain du centre-ville

Avenant n° 11 à la convention

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1411-1 et suivants,

vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 36,

vu sa délibération du 20 juin 2002 désignant le groupement solidaire SOCCRAM/ABP/CI2E comme délégataire et approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain pour le périmètre Ouest,

vu ses délibérations en date des 26 juin 2003, 24 mars et 20 octobre 2005, 26 juin 2006, 24 mai 2007, 26 juin 2008, 21 octobre 2010, 25 avril et 24 octobre 2013 et 16 juin 2016, approuvant respectivement les avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 à la délégation de service public susvisée,

vu l'avis favorable en date du 5 octobre 2017 de la Commission de délégation de service public,

considérant qu'il y a lieu d'étendre le réseau,

considérant qu'il y a lieu d'augmenter le taux d'énergie renouvelable,

considérant qu'il y a lieu de faire baisser les tarifs,

considérant qu'il y a lieu d'augmenter la durée de la délégation.

vu l'avenant n° 11 ci-annexé,

DELIBERE

par 34 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE UNIQUE: APPROUVE l'avenant n° 11 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain pour le périmètre Ouest qui a notamment pour objet d'étendre le réseau, d'augmenter le taux d'énergie renouvelable, de baisser le coût de la chaleur en augmentant la durée de la délégation et AUTORISE le Maire à le signer.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 OCTOBRE 2017 RECU EN PREFECTURE LE 26 OCTOBRE 2017 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 25 OCTOBRE 2017